

COMMUNE DE PEYRAUD
Réunion du conseil municipal du 15/02/2022 à 19 H 00

Présents : MMES ASTIER Claire, BERAUD Céline, BOURGET Valérie, MINODIER Aurélie, NICOLAS Marie-Hélène, MM BIENNIER André, COCHE Bruno, DELIESSCHE Olivier, **TEXIER Romain, RAPENNE Frédéric**

Absent excusé : BUTTARD Patrick

Secrétaire de séance : Claire ASTIER

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête annuelle du recensement se tient entre le 20 janvier et le 19 février 2022.

La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur, interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE, pendant la campagne de recensement.

L'INSEE versera à la commune, une dotation forfaitaire de 937 €.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2022 ; il est nécessaire de recruter 1 agent. Il est proposé de rémunérer l'agent recenseur sur une base forfaitaire de 1,15 € par feuille de logement, 1,75 € par bulletin individuel, 30 € par séance de formation (2 sont obligatoires) et 100 € de frais kilométriques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2007-658 du 2 mars 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu la loi 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire a désigné par arrêté, un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Article 2 : Recrutement et rémunération de l'agent recenseur

- Décide de recruter 1 agent recenseur pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.
- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population 2022 :
 - d'établir le montant de la feuille de logement à 1,15 €,
 - d'établir le montant du bulletin à 1,75 €,
 - de fixer à 30 € la séance de formation sachant que 2 sont obligatoires,
 - de fixer à 100 € l'indemnisation forfaitaire pour les frais kilométriques.

Article 3 : Inscriptions au budget : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Article 4 : Exécution : Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 9 pour, 1 abstention

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, l'attribution d'une subvention au titre du fonds « transformation numérique des territoires » pour la réalisation d'un site internet. Le montant de la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 3 620 € HT pour un taux de 100%.

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'en date du 31 janvier 2022, la commission communication s'est réunie afin de rencontrer les entreprises ayant répondu à l'appel d'offre, pour la création d'un site internet de la commune.

3 devis ont été reçus en mairie, mais seulement 2 des 3 entreprises ont répondu favorablement à l'entretien.

Après avoir écouté le rapport des membres de la commission communication sur les échanges du 31 janvier dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- RETIENT l'entreprise HOKANA pour un montant HT de 3 620 €
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Vote : 9 pour, 1 abstention

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LE SCHEMA GENERAL DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 17/12/2021, le conseil municipal a lancé la procédure d'étude pour le schéma général des eaux pluviales. Un appel d'offre a été effectué auprès de 3 bureaux. Seulement 2 ont répondu à l'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- RETIENT le bureau d'étude REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 16 558 € (tranche ferme 12 950 €HT tranche optionnelle 3 608 €HT)
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Vote : 10 pour

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE SCHEMA GENERAL DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/12/2021, le conseil municipal a lancé la procédure d'étude pour le schéma général des eaux pluviales, car il est nécessaire pour la commune, d'avoir un état des lieux de ses infrastructures de gestion des eaux pluviales.

Cet état des lieux lui permettra :

- d'établir un plan précis des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales existants,
- d'apporter un regard critique sur les infrastructures en place et le mode de gestion actuel,
- de proposer des solutions techniques aux dysfonctionnements qui auront été identifiés,
- de proposer des solutions techniques permettant d'anticiper les aménagements futurs.

Il explique par ailleurs, qu'il convient d'assurer la définition du volet pluvial du zonage d'assainissement, en délimitant :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risquent de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le montant de l'étude s'élève à 16 558 € (tranche ferme 12 950 €HT tranche optionnelle 3 608 €HT).

Monsieur le Maire sollicite donc une aide financière auprès de l'Etat, DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) pour la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- SOLLICITE auprès de l'Etat, la DETR
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Vote : 10 pour

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE SCHEMA GENERAL DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/12/2021, le conseil municipal a lancé la procédure d'étude pour le schéma général des eaux pluviales, car il est nécessaire pour la commune, d'avoir un état des lieux de ses infrastructures de gestion des eaux pluviales.

Cet état des lieux lui permettra :

- d'établir un plan précis des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales existants,
- d'apporter un regard critique sur les infrastructures en place et le mode de gestion actuel,
- de proposer des solutions techniques aux dysfonctionnements qui auront été identifiés,
- de proposer des solutions techniques permettant d'anticiper les aménagements futurs.

Il explique par ailleurs, qu'il convient d'assurer la définition du volet pluvial du zonage d'assainissement, en délimitant :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risquent de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le montant de l'étude s'élève à 16 558 € (tranche ferme 12 950 €HT tranche optionnelle 3 608 €HT).

Monsieur le Maire sollicite donc une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Vote : 10 pour

Divers :

Séance levée à 20H45